

Valeurs de point GIR des EHPAD

**Documentation relative à la mise à disposition des
données relatives aux valeurs de point GIR
départementales des EHPAD sur le site
data.gouv.fr**

19 septembre 2022

1.	PRÉSENTATION DU CADRE DE PUBLICATION.....	2
2.	DESCRIPTION DES DONNEES	3

1. Présentation du cadre de publication

1.1 Contexte

En application de l'article R. 314-175 du CASF, les présidents de conseils départementaux fixent chaque année, par arrêté, une valeur appelée « point GIR départemental » qui sert de référence pour le calcul des forfaits globaux dépendance des EHPAD.

La CNSA collecte ces valeurs principalement par transmission de l'arrêté du président du conseil départemental ou, dans certains cas, sur une base déclarative.

1.2 Contenu

Ce fichier de données contient les valeurs de point GIR des EHPAD fixées au titre de l'exercice indiqué dans le nom et le contenu du fichier.

Ces valeurs sont fixées Toutes Taxes Comprises (TTC) et tous secteurs confondus (public, privé non lucratif et privé commercial).

Il s'agit des données réelles remontées par les Conseils départementaux et la Métropole de Lyon.

Aucun retraitement n'est effectué par la CNSA.

Valeurs de point GIR des EHPAD

2. Description des données

2.1 Description de l'existant

Nom de la donnée	Identifiant du champ	Description	Type et format	Valeur ou règle de gestion CNSA
Année	Année	Exercice budgétaire au titre duquel la valeur est fixée	Numérique	
Numéro de département	N° DEP	Code officiel géographique du département	Numérique	69M : code retenu pour désigner la Métropole de Lyon 67/68 : désigne la collectivité européenne d'Alsace 2A/2B : désigne la collectivité territoriale de Corse
Nom du département	NOM DEPARTEMENT	Libellé du département	Texte	Libellé de la métropole pour la Métropole de Lyon
Valeur du point GIR	VP GIR	Valeur du point GIR départemental retenue par le Conseil départemental (en €)	Numérique	